

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LA BAZOGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENTALE

**Demande de permis d'aménager pour l'aménagement de la Zone du
Chêne Rond - Commune de LA BAZOGE (PA07202422Z0021)**

Par arrêté municipal n° 3071/2024 du 22 avril 2024, une enquête publique environnementale relative à la demande de permis d'aménager déposée par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour l'aménagement de la Zone du Chêne Rond sur la commune de La Bazoge sera ouverte du

du lundi 13 mai 2024 à 9 heures

au vendredi 14 juin 2024 à 12 heures

pour une durée de 32,5 jours :

Monsieur Thierry LAMBERT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique à la

Mairie de La Bazoge – 72 avenue Nationale 72650 LA BAZOGE
Les lundis, mardis et mercredis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
Les jeudis de 9 h à 12 h
Et les vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public en mairie – Salle des Mariages, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 13 mai 2024 de 9 h à 12 h**
- Le mercredi 29 mai 2024 de 14 h à 17 h**
- Le vendredi 14 juin 2024 de 9 h à 12 h.**

Le public pourra également consulter les informations relatives à l'enquête publique sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublicuelabazoge72/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur » :

- par courrier : Mairie – 72 avenue Nationale – CS20100 – 72650 LA BAZOGE
- par courriel : enquetepublicuelabazoge72@democratie-active.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de la Commune www.labazoge.fr dès réception de celui-ci par les services et pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le Maire de la Bazoge, autorité compétente pour délivrer l'autorisation, se prononcera sur la demande de permis d'aménager à la suite de l'examen des pièces du dossier soumis à enquête publique, du registre d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision sera affichée à la Mairie de La Bazoge et publiée par voie de presse.

Le présent avis est affiché à la mairie et sur différents points du territoire communal.